

délibération :
D_2018_8_14

L'an deux mille dix huit , le vendredi 14 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Septembre 2018

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Convention
d'honoraires Cabinet d'Avocat -
Procédure d'appel Affaire
Commune de Mouthiers-Sur-
Boëme/Ministre de l'Intérieur**

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUDURÉAU-GROSS Peggy, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Suite à l'épisode de sécheresse en 2016 ayant causé des dommages auprès de plusieurs foyers de la commune, la commune de Mouthiers-Sur-Boëme a fait appel de la décision du Ministère de l'Intérieur devant la cour d'appel de Bordeaux relative à la non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle.

Selon la loi, les arguments de la commune ne peuvent être examinés que s'ils sont présentés par un avocat. La commune a pris le Cabinet Lavalette Avocats Conseil et doit signer une convention fixant le montant des honoraires avec une partie fixe s'élevant à 1 200 € HT auxquels peuvent venir s'ajouter des honoraires supplémentaires en fonction de la procédure.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la défense en Appel de la Commune par le Cabinet Lavalette Avocats Conseil ;
- **APPROUVE** la convention d'honoraires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/09/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 2 OCT. 2018

Le Maire,

Michel CARTERET.

